

L'an deux mille seize, le vingt décembre, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à dix-huit heures trente, à la suite d'une convocation en date du neuf décembre, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAILLART, Présidente.

Etaient présents :

Pour Dommartin : Monsieur Christian PALLIER et Madame Martine CHANOINE.

Absents : Monsieur Francis TANGHE, procuration donnée à Monsieur Christian PALLIER et Monsieur Alain BOILLY excusé.

Pour Cottenchy : Madame Marie-Christine MAILLART et Monsieur Christian FIRMIN.

Absent : Messieurs Hervé NOWAK et Jean-Paul PETIT, excusés.

Délibération

- Convention Somme Numérique portant sur la mise à disposition de services mutualisés aux établissements publics

Madame la Présidente fait part aux membres du Syndicat que le Syndicat mixte Somme Numérique a développé une offre de services à destination des collectivités et établissements publics de son territoire de compétence, leur permettant de bénéficier de tarifs avantageux, de faire des économies et de faciliter le passage à la dématérialisation.

Somme Numérique met ainsi à disposition du Syndicat des Eaux à titre gracieux, les moyens mutualisés permettant d'avoir accès au service de dématérialisation des flux comptables ainsi que de la transmission des actes au contrôle de légalité.

Tenant compte de l'évolution des demandes et souhaitant pérenniser et élargir cette activité de services à destination des collectivités et établissements publics situés sur le territoire de compétence de Somme Numérique, le Comité Syndical a adopté une grille de tarifs des services mutualisés applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Souhaite souscrire aux services mutualisés de dématérialisation des flux comptables ainsi que la transmission des actes au contrôle de légalité pour un tarif annuel HT de 250 Euros.
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le Syndicat Mixte Somme Numérique.

Informations diverses

- Madame la Présidente fait part aux membres du Comité Syndical que par arrêté du président du Conseil Départemental, le Syndicat des Eaux sera soumis à une redevance pour le réseau d'eau potable calculée selon la longueur des canalisations qui est de 1214 ml. Les canalisations étant situées sous le domaine public de diverses routes départementales. Le montant à régler au titre de l'année 2016 est de 40,11 Euros.

- Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical d'une demande d'indemnisation d'un particulier reçue en Mairie par lettre recommandée avec AR le 25 novembre 2016 concernant la parcelle cadastrée S 139.

La demande d'indemnisation serait motivée par le déclassement de cette parcelle en raison de l'extension du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau. Elle est toujours classée en zone NC dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Celui-ci est en cours de révision dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette révision tiendra compte du plan parcellaire du nouveau périmètre du captage arrêté par Monsieur le Préfet le 10 février 2014.

Un nouveau zonage sera proposé à enquête dans le courant de l'année 2017.

Le Comité Syndical recommande de faire valoir ces demandes lors de l'enquête publique concernant l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un courrier sera fait en ce sens au demandeur.

- Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'une demande de révision a été faite auprès du Crédit Agricole concernant l'emprunt en cours et rappelle les éléments :

Prêt Numéro 72178534406

Taux : 3.70%

Echéances annuelles : 6 490.29 €

Etude de renégociation au 5/01/2017 (après échéance) :

Durée résiduelle : 8 ans

Coût restant à payer (intérêts) : 7 678.39 €

Capital restant dû : 44 243.89 €

Intérêts courus (seront repris dans nouveau tableau) : 0 €

Indemnité de renégociation : 5 443.11 €

Proposition de réaménagement du prêt du Crédit Agricole :

Montant : 49 687 € (44 243.89 + 5 443.11)

Durée : 8 ans

Taux : 0.87%

Echéance annuelle : 6 456.49 €

Coût : 1 964.92 €

Frais à mandater au 5/01/2017 : 150 euros

Bilan de l'étude

Coût Total après renégociation : 7 558.03 € (5 443.11 + 1 964.92 + 150)

Coût restant à payer (intérêts) : 7 678.39 €

Soit un gain de 120.36 €

Les membres du Comité Syndical décident de ne pas donner suite, vu le faible montant du gain.

La séance est levée à 19 heures 00.